

TIRAGE CHASSEURS GÉNÉREUX 2026 | RÈGLEMENTS

par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP)

Tirage organisé dans le cadre du programme Chasseurs généreux qui sert à recueillir les dons de viande de gibier pour les redonner aux gens dans le besoin en passant par les organismes membres des Banques alimentaires du Québec.

TIRAGE POUR LES CHASSEURS GÉNÉREUX

Description des prix :

- 2 chèques-cadeaux de 1000 \$ (valeur totale de 2000 \$) applicables sur les séjours ou produits de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).
- Un forfait de chasse à l'ours et de pêche pour deux personnes à la Zec Dumoine, d'une valeur de 2365 \$ (non monnayable), valide du 15 mai au 30 juin 2027, comprenant :
 - ✓ 6 nuits / 7 jours d'hébergement en chalet, en occupation double;
 - ✓ un site d'ours appâté et vérifié;
 - ✓ l'accès au lac aux Sangsues avec un droit de pêche de 3 jours;
 - ✓ une embarcation à moteur*Non inclus : nourriture, transport, literie, carte de bateau ainsi que les permis de chasse à l'ours (zone 13) et de pêche du Québec. Les services additionnels du guide, notamment l'aide à l'éviscération ou à la récupération de l'ours, peuvent être convenus directement avec celui-ci, aux frais des gagnants.*

Les chasseurs doivent demander leur code de participation à leur boucher certifié Chasseurs généreux et s'inscrire au fedecp.com/tirage.

La liste des bouchers inscrits est affichée au <https://fedecp.com/chasseursgenereux/bouchers-certifies/>.

Date limite : Les chasseurs ont jusqu'au **17 janvier 2027 à 23h59** pour participer au concours. Le prix sera tiré au hasard parmi toutes les participations compilées sur le site **Le tirage aura lieu le 25 janvier 2027 à 10 h au siège social** de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP).

Le nom du gagnant sera affiché sur le site web chasseursgenereux.com, sur la [page Facebook](#) de la FédéCP et sur [celle du programme](#). Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel et le prix lui sera expédié.

Les employés permanents de la FédéCP et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la FédéCP afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la FédéCP uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

